



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 17 mars 2023

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 2 COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté interministériel du 20 février 2023, publié au Journal Officiel le 15 mars 2023, les communes suivantes sont reconnues en état de catastrophe naturelle :

- **la commune de Licques**, au titre des inondations et coulées de boue du 16 janvier 2023 ;
- **la commune de Wimereux**, au titre des inondations et coulées de boue du 27 au 28 novembre 2022.

Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°1837 du 28 décembre 2021.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)